

Annexe 6 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance : Lieu : Port de Statte N643b– 4500 Huy

Parkings « AUXILIARY » : Lieux : Port de Statte N643b– 4500 Huy

Parking « remorques » : Lieu : Port de Statte N643b– 4500 Huy

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation :

Jeudi 09/05/24 de 8h00 à 19h00.

Vendredi 10/04/ 2024 de 08h00 à 11h00 (SERVICE ou AUXILIARY)

Accès au parc d'assistance pour démontage : dimanche 12 mai 2024, à partir de 22:00.

Circulation :

L'accès au parc d'assistance est autorisé uniquement avec les laisser-passer « SERVICE ou AUXILIARY »

A partir du vendredi 10/05/24 à 12h00 jusqu' au Dimanche 12 mai à 22h00, le parc de service ne sera plus accessible.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.condrozrally.be
« Concurrents » « Parc d'assistance », pour le 06 mai à 12:00.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents, le 07 mai 2024 :

Lieu : Port de Statte N643b– 4500 Huy

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Accès au parc d'assistance :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » pour s'installer définitivement pour la période du rallye dans l'espace qui lui est désigné et 1 seul véhicule Auxiliary par « team » ;

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du vendredi 10 au samedi 11 mai 2024, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le lundi 13 mai 2024 à 12h00, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

PROXIMUS : Raccordement internet

Installation uniquement le jeudi 4/11/21 et le vendredi 5/11/21

Diffusion de musique

La diffusion de musique devra se conformer avec la législation belge (SABAM-Rémunération équitable...).

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

RAPPEL :

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au 1^{er} Legend Condroz Rally, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.15, 12.4 et 12.6 du Code Sportif de la FIA 2021, je m'engage à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus. Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.

Pour toute demande particulière, contacter : assitances@condrozrally.be